

**DECISION PORTANT SIGNATURE DES CONTRATS POUR LA
PROGRAMMATION EVENEMENTIELLE « DES MARCHES DU DIMANCHE »**

Adm N° 2024 - 81

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité pour le Service « Evènementiel » de permettre le bon déroulement du programme de son événement : « Les Marchés du Dimanche » :

DECIDE**ARTICLE 1 – OBJET ET COUT**

Programmation de l'action événementielle du service « Evènementiel », pour signature des contrats :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET (TTC)	LIEU	ORGANISATEUR
14 juillet et 04 août 2024	Banjo Compagnie 27, avenue du Bois, 65800 AUREILHAN	720,00 €	Place des Récollets	Service Evènementiel
21 juillet 2024	Concert 2H FUNKIES & GROOVY LiveTonight SAS 157 Boulevard MacDonald 75019 PARIS	966,63 €	Place des Récollets	Service Evènementiel
28 juillet et 11 août 2024	JessEvent – Jérémy Cordeiro 1851 chemin de chambert 82200 Moissac	500,00 €	Place des Récollets	Service Evènementiel
18 août 2024	Edouard et Camille LiveTonight SAS 157 Boulevard MacDonald 75019 PARIS	765,50 €	Place des Récollets	Service Evènementiel
25 août 2024	Association No band is perfect 1006, chemin de montagne 4 lotissement les Landes 82290 MONTBETON	300,00 €	Place des Récollets	Service Evènementiel

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 14 Mai 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ